

## Compte rendu de la séance du 02 août 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Regine GONSOLIN

### Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2023.

### **DELIBERATIONS :**

- Adhésion au service de médecine de prévention du CGFPT des Hautes-Alpes.
- Paiement factures hébergement du site Web de la Commune.
- Achat des parcelles B n° 579 et B n° 590 appartenant à Madame MOURENAS épouse DASTREVIGNE au prix de 15,00€ le M2 soit la somme de 3 285,00€.
- Reprise de la délibération sur la dissolution de l'ASA de « La Garenne » mention manquante.
- Achat des parcelles B n°577 et n°570 d'une contenance de 147m2 pour une vente à 10,00€ le m2 soit 1 470,00€ au profit des conjoints RUSO Marie.
- Réforme statutaire 2023 de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyMe05.
- Convention de partenariat pour la géolocalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et eaux usées.

### Délibérations du conseil:

#### ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DU CGFPT DES HAUTES ALPES ( 034 2023)

Le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4);
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

**CONSIDERANT** que la précédente convention d'adhésion est caduque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de poursuivre son adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### PAIEMENT FACTURE HÉBERGEMENT DU SITE WEB DE LA COMMUNE ( 035 2023)

La commune a comme hébergeur pour le site web ,INFOMANIAK qui gère le site mais également les 3 adresses mail de la collectivité depuis que le fournisseur d'accès « Orange » a supprimé d'autorité le mail @orange.fr.

Depuis juillet 2021, juillet 2022 et juin 2023 le paiement de l'hébergement à INFOMANIAK était réglé par carte de crédit au nom de Audrey D'Heilly. A ce jour, aucun remboursement n'a eu lieu à son profit. Le récapitulatif des factures payées est joint au présent la somme totale s'élevant à 378,12€.

Le Maire propose le remboursement des frais engagés par Madame Audrey D'Heilly pour la maintenance du site internet de la commune pour un montant de 378,12€.

Madame Audrey D'Heilly ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire a effectuer le remboursement des frais engendré par Audrey D'Heilly pour Infomaniack

#### DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'ASA DE LA GARENNE ( 036 2023)

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, le sécurité et la salubrité publique de sa commune;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de la préfecture des Hautes-Alpes relative à l'ASA de la Garenne, ainsi qu'à son devenir, il s'agit d'une association tombée en désuétude depuis de nombreuses années.

En effet, il expose que cette ASA n'a plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis de nombreuses années.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de demander d'une part, la dissolution de cette ASA à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de cette ASA dans le domaine privé de la commune de la Bâtie Montsaléon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les faits exposés par le Maire;
- **DÉCIDE** de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de dissoudre l'ASA de la Garenne;
- **DEMANDE** le transfert du patrimoine de l'ASA de la Garenne dans le Domaine Privé de la Commune de la Bâtie Montsaléon, qui s'engage pour sa part à supporter les charges s'y afférant;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet, signer tout document relatif à ce dossier

#### Recherches archéologiques ( 037 2023)

Le Maire explique au Conseil avoir reçu le 01 août 2023 un titre de perception d'un montant de

3 221,00€ correspondant aux recherches archéologiques effectuées sur les parcelles Communales section B n° 119, 1200, 1201, 1205 et 1206.

Le Maire propose de mandater la somme de 3 221,00 € correspondant au titre émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 3 221, 00 €

#### Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ( 038 2023)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Vu** la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

**Vu** la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal,

- **Approuve** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- **Prend** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

#### Achat des parcelles B n° 579 et n° 590 à Madame Mourenas épouse Dastrevigne ( 039 2023)

Le Maire expose avoir reçu un mail le 21 juillet 2023 émanant de l'étude notariale SCP Marc DAUDE et Valérie LAGLACE-MARONIAN nous indiquant que Madame DASTREVIGNE a accepté la proposition d'achat des parcelles B n°579 et B n°590 à 15,00€ soit la somme de 3 285,00€.

Le Maire propose l'achat des deux parcelles désignées supra pour la somme de 3 285,00€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ACCEPTE la proposition faite par le Maire pour l'achat des parcelles B n° 579 et B n° 590.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCSB POUR LA GÉOCALISATION DES RÉSEAUX ( 040 2023)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'au regard des difficultés de gestions des réseaux rencontrées sur la commune et afin de préparer le transfert de la compétence "Eau et Assainissement" prévu au 1er janvier 2026, la CCSB à mis en place un service intercommunal d'ingénierie technique de relève des réseaux.

L'ingénierie technique comprend:

- La collecte des données en mairie et sur le terrain;
- Le positionnement des ouvrages dans la meilleure classe des précision possible, afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié;
- La restitution des données en version numérique via le Système d'Information Géographique;

- L'accompagnement de la Commune pour se mettre en conformité vis à vis de la loi anti-endommagement des réseaux.

Les relations entre la commune et la CCSB sera formalisée dans le cadre de convention de partenariat permettant d'acter les engagements de chacun. La commune aura notamment la responsabilité des informations des transmises à l'agent de relève sur le terrain. Ce dernier devra obligatoirement être accompagné par un agent communal ou un élu durant sa mission.

Le Maire donne lecture de la convention. La convention sera établie pour une durée d'un an. La mise en oeuvre du service sera intégralement prise en charge par la CCSB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la CCSB, concernant le service de relève des réseaux;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### ACHAT DES PARCELLES B N° 577 ET B N ° 570 AUX CONSORTS RUSSO ( 041 2023)

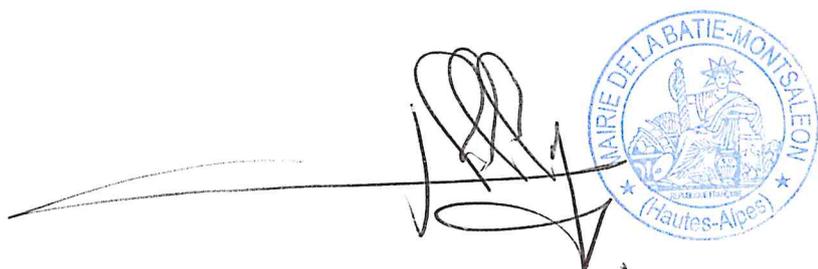
Le Maire expose aux membres du Conseil que l'assemblée délibérante, le 20 octobre 2017 a pris une délibération portant le n°53/2017 ayant pour objet l'achat par la collectivité des parcelles B n°577 et B n°570 dans le haut village d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> pour 10,00€ le m<sup>2</sup>, appartenant à Madame RUSSO Marie épouse ROUQUIER. La délibération a été transmise à Maître Sylvie TUDES, notaire à Serres (05).

Dernièrement nous avons pris contact avec un héritier qui est venu voir lesdites parcelles, il était d'accord pour vendre les parcelles à la collectivité et a pris contact avec une étude notariale de Sisteron.

Suite à la transmission du dossier, le notaire, nous a précisé qu'il fallait reprendre une délibération en indiquant non pas Madame RUSSO Marie épouse ROUQUIER mais les consorts RUSSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles dans les mêmes termes que la délibération n°53/2017 soit pour une montant de 1 470,00€.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Russo', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BATIE-MONTSALÉON' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a crown.

